

PROGECAT

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
45 AVENUE DE OUAGADOUGOU
86200 LOUDUN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

PROGECAT

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
45 AVENUE DE OUAGADOUGOU
86200 LOUDUN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association PROGECAT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Changement de méthode comptable » de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthodes comptables concernant l'application du règlement comptable ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le commissaire aux comptes

IN EXTENSO AUDIT CENTRE OUEST

Grégoire GAILLARD

Signé par Gregoire Gaillard
Le 11 juin 2026



doc_LwA3
tx_APY4r4E75VWX

Associé

*Pièces annexées : Bilan, Compte de résultat, Annexe
Ce document comporte 25 pages*



Bilan Passif

		31/12/2025	31/12/2024
		Règlement ANC 2022-06	
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	61	61
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité	2 769 682	2 737 962
	Autres		
	Report à nouveau	723 568	527 846
	Report à nouveau sous contrôle de tiers financeurs	(563 694)	(535 130)
	Excédent ou déficit de l'exercice	(54 371)	198 878
	Total des fonds propres (situation nette)	2 875 246	2 929 617
Fonds reportés et dédiés	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	174 756	191 298
	Provisions réglementées	30 886	41 321
	Total des autres fonds propres	205 642	232 619
	Total des fonds propres	3 080 888	3 162 236
	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation	195 149	207 633
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes	16 734	24 057
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés	211 882	231 690
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
DETTES	Total des provisions		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	3 672 694	3 986 138
	Emprunts et dettes financières divers (2)	29 176	1 032
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	237 665	236 369
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	586 474	565 765
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	269 122	281 074
	Produits constatés d'avance		63
	Total des dettes (1)	4 795 131	5 070 441
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif		
TOTAL PASSIF		8 087 901	8 464 368
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		1 427 842	1 403 412
(2) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat

1/2

PRODUITS D'EXPLOITATION

	Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
		12 mois	12 mois
Cotisations		840	750
Vente de biens et services			
Ventes de biens		483 137	540 309
dont ventes de dons en nature			
Ventes de prestations de service		580 590	526 698
dont parrainages		56 730	55 839
Produits de tiers financeurs			
Concours publics et subventions		4 802 223	4 716 976
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable			
Ressources liées à la générosité du public			
Dons manuels			
Mécénats			
Legs, donations et assurances-vie			
Contributions financières		5 121	83 564
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		11 301	114 875
Utilisations des fonds dédiés		19 808	44 958
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		70 413	
Autres produits		26 402	769
Total des produits d'exploitation		5 999 833	6 028 899

CHARGES D'EXPLOITATION

Achats de marchandises	1 524	4 913
Variation de stocks	(10 091)	(10 494)
Achats de matières premières et autres approvisionnements	127 781	121 557
Variation de stocks	(6 851)	12 084
Autres achats et charges externes	1 259 860	1 259 009
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	206 712	198 943
Salaires	2 842 674	2 842 339
Cotisations sociales	1 122 410	1 056 943
Dotation aux amortissements et dépréciations	397 555	401 827
Dotation aux provisions		
Reports en fonds dédiés		24 057
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	12 369	
Autres charges	3 377	6 041
Total des charges d'exploitation	5 957 320	5 917 220

RESULTAT D'EXPLOITATION

42 513

111 679

Présentation

Compte de Résultat 2/2

		31/12/2025	31/12/2024
		Règlement ANC 2022-06	
RESULTAT D'EXPLOITATION		42 513	111 679
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	27 039	20 821
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		27 039	20 821
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	125 660	143 026
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières		125 660	143 026
RESULTAT FINANCIER		(98 620)	(122 205)
RESULTAT COURANT avant impôts		(56 107)	(10 526)
Produits exceptionnels			254 348
Charges exceptionnelles			44 448
RESULTAT EXCEPTIONNEL			209 899
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices		(1 736)	496
TOTAL DES PRODUITS		6 026 872	6 304 068
TOTAL DES CHARGES		6 081 243	6 105 190
EXCEDENT ou DEFICIT		(54 371)	198 878
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL			

Annexe Comptable

INTRODUCTION

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **8 087 901** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **6 026 872** euros et un total **charges** de **6 081 243** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-54 371** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'association PROGECAT a pour objet social l'accompagnement d'adultes en situation de handicap, leur intégration dans la vie sociale et professionnelle ainsi que le développement de leur autonomie. Elle peut proposer un accès au travail tout en garantissant un soutien adapté répondant aux besoins et problématiques individuelles des personnes accueillies.

Description des activités / missions de l'association			
Activités / Missions	Descriptions (nature et périmètre)	Moyens mis en œuvre	Ressources / Financements
Activités agricole et viti-vinicole, prestations de blanchisserie, espaces verts et conditionnement	ESAT (Entreprise et Social)	Moyens humains et matériel	Ventes auprès de particuliers et entreprises ASP : Garanties de ressources
Résidence d'hébergement	Foyer d'Hébergement	Moyens humains et matériel	Dotation globale, Conseil Départemental Allocations logements : CAF Prix de journée - CPAM
Annexe de l'ESAT	Foyer sans hébergement	Moyens humains et matériel	Dotation globale, Conseil Départemental
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale	Suivi éducatif sans hébergement	Moyens humains et matériel	Dotation globale, Conseil Départemental

Annexe Comptable

Service de suivi des familles d'accueil	Service d'Accueil Familiale	Moyens humains et matériel	Dotation globale, Conseil Départemental
Foyer Occupationnel	Accueil de personnes handicapées avec hébergement et soins médicaux	Moyens humains et matériel	Dotation globale, ARS et Conseil Départemental
Foyer d'Accueil Médicalisé		Moyens humains et matériel	Dotation global, ARS
Gestion Propre	Vie associative		Cotisations

FAITS CARACTERISTIQUES

Changement de méthode comptable

À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, l'entité applique pour la première fois les dispositions du règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan comptable général.

Ce règlement a notamment pour objet de clarifier et moderniser les règles de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des actifs et passifs, ainsi que certaines informations à fournir dans l'annexe.

L'application du règlement ANC n° 2022-06 constitue un changement de méthode comptable au sens de l'article 122-4 du Plan comptable général.

Conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2022-06, ce changement de méthode est appliqué de manière prospective, sans retraitement des exercices antérieurs.

L'application du règlement ANC n° 2022-06 a conduit aux principaux impacts suivants :

- impact sur la reprise au résultat des subventions d'investissement comptabilisée en produits exceptionnels dans les comptes clos au 31/12/2024 et comptabilisée en produits d'exploitation dans les comptes clos le 31/12/2025
- impact sur les produits de cession d'éléments d'actifs comptabilisés en produits exceptionnels dans les comptes clos au 31/12/2024 et comptabilisés en produits d'exploitation dans les comptes clos au 31/12/2025.

Annexe Comptable

Pour rappel, l'article 122-1 du plan comptable général dispose que : « Un changement de méthode résulte soit d'un changement de réglementation comptable, soit d'un changement de méthode comptable à l'initiative de l'entité. Un changement de réglementation s'impose à l'entité et le changement comptable en résultant n'a pas à être justifié.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'Association PROGECAT ont été établis conformément aux dispositions du Plan Comptable Général et en particulier les Règlements du Comité de la Réglementation comptable rappelées ci-dessous :

- Règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2023, et applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.
- Règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2023-03 du 7 juillet 2023 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.
- Règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2019-04 du 8 novembre 2019 relatif aux comptes annuels des établissements et services privés sociaux et médico-sociaux.

Les méthodes comptables retenues ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- Continuité d'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments est la méthode des coûts historiques.

1- Valeurs immobilisées :

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens. Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

Annexe Comptable

L'amortissement a été calculé sur la durée probable d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé ont été, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle.

Les amortissements sont comptabilisés en mode linéaire.

Les durées d'amortissement pratiquées sont les suivantes :

Poste	Mode d'amortissement	Durée
Frais d'établissement	Consommation temps	sur 5 ans
Autres immobilisations incorporelles	Consommation temps	de 1 à 5 ans
Terrains	Consommation temps	de 1 à 25 ans
Construction sur sol propre	Consommation temps	de 3 à 30 ans
Installations constructions	Consommation temps	de 3 à 10 ans
Installations techniques	Consommation temps	de 2 à 20 ans
Matériel de transport	Consommation temps	de 5 à 7 ans
Matériel de bureau, info. et mobilier	Consommation temps	de 3 à 10 ans
Divers, emballages récupérables	Consommation temps	de 4 à 5 ans

Décomposition des constructions

Les foyers à l'actif des structures "FOYER RESIDENCE" et "FOYER OCCUPATIONNEL" sont éclatés en composants et amortis sur des durées économiquement justifiées conformément au détail ci-après.

Composant	Pourcentage de l'immobilisation	Durée d'amortissement
Structure	90.30%	40 ans
Menuiseries	3.30%	30 ans
Chauffage	3.20%	18 ans
Etanchéité	1.10%	18 ans
Ravalement	2.10%	18 ans

Annexe Comptable

Les bâtiments administratifs à l'actif de la structure "ESAT Social" sont éclatés en composants et amortis sur des durées économiquement justifiées conformément au détail ci-après.

Composant	Pourcentage de l'immobilisation	Durée d'amortissement
Structure	90.30%	40 ans
Menuiseries	3.30%	30 ans
Chauffage	3.20%	20 ans
Etanchéité	1.10%	20 ans
Ravalement	2.10%	20 ans

Les ateliers à l'actif des structures "ESAT Social", "Annexe au Foyer de Vie" et "Entreprise" ont été éclatés en composants et amortis sur des durées économiquement justifiées conformément au détail ci-après.

Composant	Pourcentage de l'immobilisation	Durée d'amortissement
Structure	90.30%	40 ans
Menuiseries	3.30%	30 ans
Chauffage	3.20%	de 18 et 20 ans
Etanchéité	1.10%	de 18 et 20 ans
Ravalement	2.10%	de 18 et 20 ans

2 - Immobilisations financières :

La valeur des immobilisations financières est constituée par le coût d'achats hors frais accessoires, directement imputable à l'acquisition.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée par le montant de la différence.

La valeur d'inventaire est appréciée sur la base des critères tels que la valeur de la quote-part dans l'actif net.

Annexe Comptable

3 - Stocks et en-cours

Les matières premières et produits de conditionnement ont été évalués au coût d'achat moyen pondéré.

Les produits finis (vin) ont été évalués au coût de production.

Ces éléments ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte du prix de vente probable.

4 - Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

5 - Valeur mobilière de placement

Les titres cotés ou non cotés sont comptabilisés au prix d'achat.

Les dépréciations apparaissent éventuellement sur certains titres et elles ont été constatées sous forme de provision.

6 - Disponibilité

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

7 - Achats

Les frais accessoires d'achats payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les charges d'achat mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charges correspondant à leur nature.

Annexe Comptable

8 - Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement octroyées à l'entité sont enregistrées conformément à l'article 1211-13 du règlement ANC n°2022-06.

Le compte 131 « Subventions d'investissement octroyées » est crédité de la subvention par le débit d'un compte de tiers ou d'un compte financier.

Le compte 139 « Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat » est débité par le crédit du compte 747 « Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice ».

Les comptes 131 et 139 sont soldés l'un par l'autre, lorsque le crédit du premier est égal au débit du second.

9 - Fonds dédiés

La partie des ressources dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard est comptabilisée au compte de passif « Fonds dédiés » avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte « Reports en fonds dédiés ».

Conformément à l'article 132-1 et 132-2 du règlement ANC n°2018-06, ces ressources sont comptabilisées au passif du bilan dans le compte 19 "Fonds dédiés ou reportés", et sont reportées dans le compte 689 "Reports en fonds dédiés" l'année de versement des fonds et de non-réalisation du projet, et elles sont reprises dans le compte 789 "utilisation de fonds dédiés" l'année où le projet est réalisé.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE DES COMPTES

Néant.

CONTINUITE D'EXPLOITATION

A la date d'arrêté des états financiers 2025, la direction de l'association n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entreprise à poursuivre son exploitation. Dans ce contexte, les comptes ont été élaborés selon le principe de continuité d'exploitation.

Annexe Comptable

INDEMNITE DE FIN DE CARRIERE

Les engagements retraite calculés au 31/12/2025 s'élèvent à 143 436€, charges sociales et fiscales comprises. Ils sont calculés pour l'ensemble des salariés hormis les travailleurs handicapés.

Les hypothèses retenues pour le calcul sont les suivantes :

- Age de départ à la retraite : 64 ans à l'initiative du salarié.
- Méthode appliquée : ANC 2021
- Taux de charges sociales patronales : 48% cadres et 45% non cadres
- Table de mortalité TG 05
- Taux d'accroissement moyen des rémunérations : 2% cadres et 1% non cadres
- Taux d'actualisation : 3.96%

Annexe Comptable

AFFECTATION DES RESULTATS

Les comptes financiers des établissements sont présentés selon les règles propres aux comptes administratifs.

Le tableau qui suit présente le passage du résultat de chacun des établissements au résultat des comptes sociaux de l'association.

	Résultat administratif	Variation provision congés payés et RTT	Reprise de résultats antérieurs	Reprise réserve pour retraite	Résultat comptable
SAVS - SAF	2 481	- 2 250			4 731
ANNEXE	7 181	853			6 328
FO/FAM	- 137 708	9 838			- 147 546
FH	1 768	11 767			- 9 999
ESAT SOCIAL	-18 780	15 122			- 33 902
ESAT ENTREPRISE	N/A	N/A	N/A	N/A	125 260
ASSOCIATION	N/A	N/A	N/A	N/A	757
Résultat	-145 058	35 330			- 54 371

HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Les honoraires du Commissaire Aux Comptes s'élèvent à 9 545€ pour l'exercice clos au 31/12/2025.

REMUNERATION DES 3 OU 5 PLUS HAUT SALAIRES

En application de l'art. 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant des rémunérations brutes versés aux trois cadres dirigeants bénévoles ou salariés s'est élevé à 190 550 €.

Annexe Comptable

CONCOURS PUBLICS & SUBVENTIONS OCTROYEES

Montants des concours publics & subventions octroyées sur l'exercice :

Intitulé	Nature	Catégories d'autorités administratives	Montants (K€)
Allocations Logement	Contribution publique	Caisse d'Allocations Familiales	130 K€
Dotation globale	Contribution publique	ARS	1 568 K€
Dotation globale DGAS	Contribution publique	Conseil Départemental	2 725 K€
Prix de journée DGAS	Contribution publique	Conseil Départemental	336 K€
Aides à l'apprentissage	Subvention d'exploitation	Etat	7 K€
Subventions autres	Subvention d'exploitation	Divers	19 K€
Quote-part subvention	Subvention d'exploitation	Divers financeurs	17 K€
<u>Total</u>			4 802 K€

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice			Valeurs brutes au 31/12/202
			Réévaluations	Augmentations Acquisitions	Diminutions Virt p.à p. Cessions	
Règlement ANC 2022-06						
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement	52 150				52 150
	Donations temporaires d'usufruit					
	Autres	18 314		15 543		33 858
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	70 464		15 543		86 008
CORPORELLES	Terrains	1 239 610		1 472		1 241 082
	Constructions sur sol propre	7 346 380			31 368	7 315 012
	sur sol d'autrui					
	instal. agencet aménagement	706 901		39 774	8 280	738 394
	Instal technique, matériel outillage industriels	1 362 539		116 743	38 381	1 440 901
	Instal., agencement, aménagement divers	259 331		145 771	(2 584) 10 722	396 964
	Matériel de transport	494 797		54 680		549 477
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	629 412		31 413	46 284	614 540
	Emballages récupérables et divers	7 539			2 332	5 207
	Immobilisations corporelles en cours	2 584		25 458	2 584	25 458
Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		12 049 093		415 311	137 368	12 327 036
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES						
FINANCIERES	Participations	64 121				64 121
	Créances rattachées à des participations					
	Autres titres immobilisés	22 745				22 745
	Prêts et autres immobilisations financières	296 618		10 287		306 905
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES		383 484		10 287		393 771
TOTAL		12 503 042		441 141	137 368	12 806 815

Amortissements

	Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissement début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
				Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement		52 150			52 150
	Donations temporaires d'usufruit					
	Autres		13 974	3 465		17 438
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		66 123	3 465		69 588
CORPORELLES	Terrains		561 630	11 985		573 615
	Constructions sur sol propre		3 680 008	205 244	29 483	3 855 769
	sur sol d'autrui					
	instal. agencement aménagement		599 731	13 896	292	613 334
	Instal technique, matériel outillage industriels		1 094 504	80 615	38 381	1 136 738
	Autres Instal., agencement, aménagement divers		145 331	21 683	8 274	158 740
	Matériel de transport		400 197	30 958		431 154
	Matériel de bureau, mobilier		542 997	29 709	46 236	526 470
	Emballages récupérables et divers		7 539		2 332	5 207
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		7 031 935	394 090	124 999	7 301 027
	TOTAL		7 098 059	397 555	124 999	7 370 615

Provisions

	Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers			
	Provisions pour investissement			
	Provisions pour hausse des prix			
	Provisions pour amortissements dérogatoires			
	Provisions fiscales pour prêts d'installation			
	Provisions autres	41 321	10 435	30 886
	PROVISIONS REGLEMEENTEES	41 321	10 435	30 886
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges			
	Pour garanties données aux clients			
	Pour amendes et pénalités			
	Pour pertes de change			
	Pour pensions et obligations similaires			
	Pour impôts			
	Pour renouvellement des immobilisations			
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions			
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer			
	Autres			
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières			
	Sur stocks et en-cours			
	Sur comptes clients, usagers	865	865	
	Sur créances reçues par legs ou donations			
	Autres			
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	865	865	
	TOTAL GENERAL	42 186	11 301	30 886
	Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles		11 301	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.

Créances et Dettes

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
Règlement ANC 2022-06				
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts	70 593	70 593	
	Autres immobilisations financières	236 311	236 311	
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers	351 954	351 954	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 809	1 809	
	Impôts sur les bénéfices	2 500	2 500	
	Taxes sur la valeur ajoutée	6 191	6 191	
	Autres impôts, taxes versements assimilés	48 640	48 640	
	Divers	64 502	64 502	
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	134 262	134 262	
	Charges constatées d'avance	30 190	30 190	
	TOTAL DES CREANCES	946 952	946 952	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				
		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans
				plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles			
	Autres emprunts obligataires			
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	11 333	11 333	
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	3 661 361	294 072	1 189 310
	Emprunts et dettes financières divers	29 176	29 176	
	Fournisseurs et comptes rattachés	237 665	237 665	
	Dettes des legs ou donations			
	Personnel et comptes rattachés	268 723	268 723	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	309 243	309 243	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	6 082	6 082	
	Obligations cautionnées			
	Autres impôts, taxes et assimilés	2 425	2 425	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Autres dettes	269 122	269 122	
	Dettes représentative de titres empruntés			
	Produits constatés d'avance			
TOTAL DES DETTES		4 795 131	1 427 842	1 189 310
				2 177 979
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice		291 955		
Emprunts dettes associés (personnes physiques)				



Variation des fonds dédiés

Fonds dédiés sur subv. court terme	Type de gestion	Financier	Solde 31/12/N-1	Engagement N	Reprise N	Solde 31/12/N
Fonds dédiés formation - ESAT SOCIAL	Contrôlé	ARS	14 026			14 026
Fonds dédiés retraite - ESAT SOCIAL	Contrôlé	ARS	33 486			33 486
Fonds dédiés Chargée RH - ESAT SOCIAL	Contrôlé	ARS	93 423		5 465	87 958
Prise en charge formation - FO/FAM	Contrôlé	ARS	33 130			33 130
Fonds dédiés outils numériques - FO/FAM	Contrôlé	ARS	3 420		960	2 460
Fonds dédiés formation - FO/FAM	Contrôlé	ARS	3 649			3 649
Fonds dédiés CNR Equipements et matériel - FO/FAM	Contrôlé	ARS	20 183			20 183
Fonds dédiés CNR Qualité des soins - FO/FAM	Contrôlé	ARS	6 316		6 059	257
Sous-total			207 633	-	12 484	195 149
Fonds dédiés sur subv. Fonds de roulement	Type de gestion	Financier	Solde 31/12/N-1	Engagement N	Reprise N	Solde 31/12/N
						0
						0
						0
						0
						0
Sous-total			0	0	0	0
Contributions financières d'autres organismes	Type de gestion	Financier	Solde 31/12/N-1	Engagement N	Reprise N	Solde 31/12/N
ESMS Numérique - FO/FAM	Contrôlée	ABSA	24 057		7 324	16 734
						-
						-
						-
Sous-total			24 057	-	7 324	16 734
TOTAL			231 690	-	19 808	211 883

Variation des fonds propres

	31/12/N-1	Affectation résultat N-1	Augmentation	Diminution	31/12/N
Fonds propres sans droit de reprise	61				61
Réserves pour l'investissement sous gestion propre					-
Réserves pour l'investissement sous gestion contrôlée	75 000				75 000
Réserves de trésorerie sous gestion propre					-
Réserves de trésorerie sous gestion contrôlée	460 029	31 720			491 748
Réserves pour compensation des déficits sous gestion propres					-
Réserves pour compensation des déficits sous gestion contrôlée	722 988				722 988
Autres réserves	1 479 946				1 479 946
Report à nouveau sous gestion propre	527 846	195 722			723 568
Report à nouveau sous gestion contrôlée	- 215 176	- 29 680			- 244 856
Report à nouveau - Dépenses refusées	- 319 954	1 115			- 318 838
Excédent ou déficit sous gestion propre	195 722	- 195 722	126 017		126 017
Excédent ou déficit sous gestion contrôlée	3 156	- 3 156	- 180 388		- 180 388
SITUATION NETTE	2 929 618	- 0	- 54 371	-	2 875 246
Subventions d'investissement					-
Provisions réglementées					-
TOTAL	2 929 618	- 0	- 54 371	-	2 875 246